

Réf : DCM202490

| Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29 | | |
|--|----------|--|
| En Exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 23 | 29 |

Date de la convocation : 19/09/2024

Notifiée aux élus le : 19/09/2024

Date de l'affichage : 19/09/20234

SÉANCE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

OBJET : DF – SUBVENTION À L'USSA – TOURNOI DE PENTECÔTE

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué

Il est indiqué au conseil municipal que l'association UNION SPORTIVE SALINIÈRE D'AIGUES-MORTES (USSA) a réitéré sa demande pour une aide financière afin de perpétuer l'organisation de son traditionnel tournoi de Pentecôte, lequel accueille de nombreuses équipes de jeunes sportifs à Aigues-Mortes et présente un intérêt local indéniable. Le coût important de cette manifestation ne pouvant être supporté en totalité par cette association, la Commune a décidé d'apporter son soutien sur trois saisons, par le versement d'une subvention de 22 500.00 € (vingt-deux mille cinq cents euros).

Le versement de cette subvention se fera selon les modalités reprises ci-après :

| | | |
|---------------------|--|------------|
| - Saison 2024 /2025 | versement 1 ^{er} trimestre 2025 | 7 500.00 € |
| - Saison 2025/2026 | versement 1 ^{er} trimestre 2026 | 7 500.00 € |
| - Saison 2026/2027 | versement 1 ^{er} trimestre 2027 | 7 500.00 € |

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association UNION SPORTIVE SALINIÈRE D'AIGUES-MORTES selon les modalités précitées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association UNION SPORTIVE SALINIERE D'AIGUES-MORTES selon les modalités précitées ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN
et par délégation

Pour le Maire,
et par délégation



Signé par : CHRISTOPHE BARON
Date : 02/10/2024
Qualité : DGS

Résultats du vote :

| | | | | |
|------------------------|--------------------------|--------------|-----------|-----------|
| Délibération 202490 | DF – SUBVENTION A L'USSA | Pour : | 29 | UNANIMITÉ |
| | | Contre : | 0 | NÉANT |
| | | Abstention : | 0 | NÉANT |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication